



# REGLEMENT INTERIEUR

(à conserver par le licencié)

**Club des Jeunes Renanais**

**Basket-Ball**

## **PREAMBULE**

La décision d'adopter un règlement intérieur au CJR Basketball a été prise lors d'un conseil d'administration. Elle est motivée par une volonté de favoriser la pratique du basket dans un bon état d'esprit de convivialité et de sportivité par le respect des autres, des règles de jeu et des installations mises à la disposition des joueurs.

## **Article 1 DISPOSITIONS ADMINISTRATIVES**

Art 1.01 - Toute personne pratiquant le basket au CJR Basket-ball durant les créneaux impartis à l'association devra être titulaire d'une licence valable pour la saison en cours.

Art 1.02 — Les licences seront prises uniquement lors des permanences.

## **Article 2 DISPOSITIONS FINANCIERES**

Art. 2.01- Le paiement de la licence se fait à l'inscription. Toutefois, il est possible de demander un report de prélèvement de la cotisation ou un paiement échelonné. Ces aménagements seront à préciser lors de l'inscription et ne pourront pas toutefois excéder la fin de l'année calendaire pour les paiements échelonnés.

Art. 2.02 - Toutes formations, arbitres, entraîneurs et sélections sont prises en charge par le CJR Basket-ball pour au minimum 50%, sauf dans le cas où celui-ci quitte le club (voir article 3.03)

Art. 2.03 - Le coût de la mutation est pris en charge à 50% par le CJR Basket-ball. Si le licencié reste au club l'année suivante, le chèque correspondant à la moitié de la mutation ne sera pas encaissé.

## **Article 3 FORMATION**

Art. 3.0 1- Tout joueur ou encadrant a la possibilité de se former. Les formations dispensées par le Comité départemental, la Ligue régionale et l'UFOLEP sont disponibles pour information, auprès des dirigeants de l'association. Ces formations n'étant pas gratuites, il est nécessaire d'être motivé pour en bénéficier.

Art.3.02- Toute personne bénéficiant d'une formation doit s'investir au sein du club dans la mesure de ses possibilités.

Art.3.03- Le financement de la formation d'un joueur ou d'un encadrant est assuré partiellement par le club. Dans le cas où le bénéficiaire quitterait le club volontairement il serait redevable des sommes engagées pour la formation à hauteur de :

1- la totalité de la somme de la formation engagée par le club, si le départ a lieu l'année suivant l'année de formation.

2- La moitié de la somme de la formation engagée par le club, si le départ a lieu dans les 2 ans suivant l'année de formation.

Il ne sera pas tenu compte de ces indemnités dans le cas d'un départ pour raison professionnelle du joueur ou de ses parents ou pour des raisons familiales.

## **Article 4 PRESENCE ET ASSIDUITE**

Art.4.01- Le joueur prenant une licence au CJR Basket-ball s'engage à participer, sauf cas de force majeure, à l'ensemble des rencontres de son équipe.

Art. 4. 02- Toute absence à l'entraînement devra être signalée à l'entraîneur, l'absence au match sera signalée au coach le plus tôt possible dans la semaine.

Art 4.03- Les absences non prévues des joueurs, seront signalées par l'entraîneur aux responsables du club qui avertiront les parents.

## **Article 5 SPORTIVITE**

Art.5.01- Le joueur du club s'engage à respecter les règles de sportivité c'est-à-dire respect des installations (domicile extérieur), des adversaires, de l'arbitre, des dirigeants, des coéquipiers.

Art.5.02- Les joueurs salueront les adversaires, l'arbitre, les marqueurs, chronométreurs, après chaque rencontre.

Art.5.03- Les pénalités financières en cas de comportement antisportif ne seront pas payées par le club. Celles-ci incomberont au contrevenant.

Art.5.04- Les frais de nettoyage ou de remise en état des matériels ou véhicules endommagés par les licenciés seront facturés entièrement aux familles.

## **Article 6 TENUE DU JOUEUR**

Art. 6.01 - Les couleurs du CJR Basket-ball sont le jaune et le bleu. Les équipes en CTC peuvent porter d'autres couleurs. Aussi, lors des rencontres, les joueurs devront porter les maillots aux couleurs du club ou de la CTC..

Art. 6.02- Tout équipement personnalisé sera réservé à l'entraînement.

Art. 6.03- Pour un minimum d'hygiène, il est important que chaque joueur dispose d'une tenue de rechange à l'issue des rencontres. Les joueurs, du plus jeune au plus ancien, ont la possibilité de prendre une douche à l'issue de leur match.

#### Article 7 CONVOICATIONS

Art 7.01- Lorsque les parents viennent déposer leur enfant pour les entraînements ou les matchs, il est impératif de s'assurer de la présence du dirigeant dans la salle. Aucun enfant, encore en âge d'être accompagné ne doit être déposé à l'extérieur de la salle, la responsabilité du dirigeant ne commençant que lors de la remise de l'enfant par le parent ou la personne responsable.

Art 7. 02- Lors d'un déplacement, l'heure affichée de convocation est l'heure de départ de la salle, il vous faudra donc être présent environ 10 minutes avant cet horaire.

Art7 03- Si un enfant ne doit pas quitter la salle à l'issue de la rencontre ou de l'entraînement, les parents ou personnes responsables préviendront personnellement le dirigeant.

#### Article 8 UTILISATION DES LOCAUX

Art 8.01- Toute utilisation de la salle par des licenciés doit être consignée sur le cahier de salle dans le local électrique.

Art8.02- L'utilisation de la salle en dehors des créneaux impartis à l'association est sous la seule responsabilité des utilisateurs. En cas de problème, l'assurance du club ne prendra pas en charge les dégâts occasionnés.

#### Article 9 UTILISATION DU MATERIEL

Art 9.01- Les ballons nécessaires à chaque équipe seront pris dans le local par le responsable ou sous sa surveillance par des joueurs.

Art 9.02- Les ballons ne doivent pas quitter la salle. Lors des déplacements vous demanderez à l'équipe qui vous reçoit de vous en prêter.

Art.9.03- Chaque équipe doit rapporter les ballons dans le local matériel à l'issue de chaque rencontre. Ces ballons seront rangés dans le local sur les étagères. Il en est de même pour les entraînements.

Art 9.04- Les carnets de licences seront pris et déposés dans le bureau par le responsable d'équipe. En aucun cas les licences ne doivent être chez le responsable.

Art 9.05- Les paniers de mini-basket sont réservés aux plus jeunes. Il est strictement interdit de s'y accrocher ou d'y smasher.

Art.9.06- A l'issue de chaque match, les shorts et maillots d'équipes sont lavés par un joueur de l'équipe, le sac est à remettre ensuite dans les placards du bureau dans la semaine.

#### Article 10 UTILISATION DU BUREAU

Art 10.01- L'accès au bureau est interdit en l'absence d'un membre de l'association. Ce local doit garder son identité et non être perçu comme un lieu de détente.

Art 10.02- Les communications téléphoniques passées depuis le bureau doivent rester strictement en rapport avec le basket. Tout joueur a la possibilité d'appeler ses parents à l'issue d'une rencontre après en avoir fait la demande auprès d'un dirigeant.

#### Article 11 PROPRETE DES LOCAUX

Art 11.01 - Tous les locaux doivent être maintenus propres.

Art 11.02 - Il est important, après chaque utilisation d'un vestiaire, de vérifier si les lumières sont éteintes.

**SOYONS SPORT !!!!  
RESPECTONS LE JEU, LES ARBITRES, LES ADVERSAIRES,  
LES ENCADRANTS, LES CAMARADES, LES INSTALLATIONS**